



Dossier de demande

de validation des acquis de l'expérience



DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Procédure

LE DISPOSITIF

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par un diplôme dans le cadre de son projet professionnel ou personnel.

La VAE prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariés, non salariés ou bénévoles, d'une durée égale au moins égale à 3 ans, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Elle concerne les licenciés FFBS souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la FFBS.

Les diplômes concernés¹ sont :

- Brevet d'animateur fédéral
- Diplôme d'initiateur fédéral
- Diplôme d'entraîneur fédéral 1^{er} degré
- Diplôme d'entraîneur fédéral 2^e degré

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande d'équivalence² réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

2 étapes :

- Recevabilité du dossier
- Validation des Acquis

¹ Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.

² Un dossier type de demande d'équivalence se trouve en annexe de ce présent document.

LES DEMARCHES A EFFECTUER

1. La recevabilité du dossier

Le candidat doit remplir dans un premier temps

- **« le dossier de recevabilité » : votre identité, vos formations, votre expérience**

se trouvant sur le site Internet de la FFBS puis le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande :

- **par écrit en 3 exemplaires à la FFBS, 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS**
- **et par mail aux responsables de la formation : nadegeesteban@ffbsc.org et williamscasacoli@ffbsc.org .**

Le jury peut demander des pièces justificatives supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Une fois la réception de toutes les pièces demandés, il valide ou non la recevabilité du dossier dans un délai de 2 mois à compter de la réception du **dossier complet** au siège de la FFBS.

Le jury notifie sa réponse par écrit.

2. La validation des acquis

Une fois la notification de recevabilité du dossier obtenu, le candidat peut envoyer

• **le « dossier de validation » : vos motivations, vos acquis**
rempli et accompagné des pièces justificatives nécessaires

- **par écrit en 3 exemplaires à la FFBS, 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS**
- **et par mail aux responsables de la formation : nadegeesteban@ffbsc.org et williamscasacoli@ffbsc.org .**

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d'instruction est déterminé par la présidente de la Commission Fédérale Formation et le Cadre Technique National en charge de la formation en fonction du diplôme demandé par l'intéressé.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Cadre Technique National en charge de la Formation pour l'élaboration de son dossier.

Une réponse écrite est donnée dans un délai de 3 mois à l'intéressé à partir de la réception du dossier de validation complet à la FFBS.

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L'irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives...) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

Le candidat sera convoqué à un entretien au siège de la fédération. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d'un deuxième entretien ou d'une visite sur le terrain de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d'instruction.

La réponse sera notifiée par écrit au candidat **dans un délai de 2 mois** à compter de la dernière entrevue.

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Jury

LE JURY

Il relève de la compétence du jury d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- accorder tout ou partie d'un diplôme fédéral ;
- recommander une formation complémentaire à l'intéressé avant l'attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- refuser la demande d'équivalence.

RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport
- Photocopie des diplômes
- Attestation de stages ou de formations
- Attestation pour chacune de vos fonctions bénévoles³
- Attestation, contrat de travail, bulletin de salaire pour chacun de vos emplois
- Curriculum vitae

³ Dans le seul cas où l'association n'existe plus toute pièce justifiant de votre activité (déclaration de l'association en préfecture, témoignages d'usagers ou toute autre pièce justificative)